

Procès-verbal du conseil municipal
séance du lundi 20 décembre 2021 à 20 H 00 à l'ensemble municipal René Michard
dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Date de convocation : 13 décembre 2021

Ordre du jour :

- Intervention du SIVOM NORD-ALLIER pour présentation du SPANC,
- Dématérialisation ADS / Mise à disposition d'un nouveau logiciel de saisine et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,
 - Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement,
 - Ajout délégation consentie au maire par le conseil municipal,
 - Mise à disposition du logement situé au « N° 10 Rue Georges Copet »
 - Location triennale des décors lumineux,
 - Décisions modificatives budgétaires,
 - Questions et informations diverses.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Convention entre le CAUE de l'Allier et la commune qui a pour objet la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'outil de sensibilisation au patrimoine dénommé « PEPIT ».

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, Mme SAINT-ANDRE Dorothee, M DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M BOROWIAK Rémi, Mme PERRONNET Géraldine, M DENIS Gilles et Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie, conseillers municipaux.

Excusés : M NÈRICI Richard qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et M TROTEZ Emeric à M DENIS Gilles.

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUMIN Aurélie

Pour raisons professionnelles, Mme VILLE SAINT-ANDRE Dorothee et M DENIS Gilles sont arrivés en séance respectivement à 21 H et 20 H 15.

Procès-verbal de la séance précédente

Mme le maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil municipal (20 octobre 2021)
Les élus l'adoptent à l'unanimité des membres présents et passent à l'ordre du jour.

POINT 1 : Intervention du SIVOM NORD-ALLIER de Saint-Menoux qui a la compétence de l'eau et l'assainissement de la commune pour la présentation du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)

Quelques définitions

SPANC : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi :

- contrôler les installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange,
- informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations

Toutefois le SPANC :

- ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol
- n'assume pas de mission de maîtrise d'œuvre et **il ne peut pas être chargé du choix de la filière** (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Le document présenté est disponible au secrétariat de mairie en version papier. Il est consultable sur le site du SIVOM Eau et Assainissement de Saint-Menoux : <http://www.sivom-nordallier.fr>

Toutes les délibérations ont été votées à 15 voix POUR (13 présents + 2 pouvoirs)

DEL 59/2021 Objet : nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'article L. 112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 422516 en date du 27 novembre 2019

Vu l'avenant à la convention entre l'ATDA et la Commune de Buxières-les-Mines pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, validé par la délibération du 11 février 2021,

Le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, la commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune par l'agence technique départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est accessible directement via le lien du site de la commune ou via le site de l'ATDA.

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'État – accessible sur servicepublic.fr, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1^{er} janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. **Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
2. **Sous format numérique**, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet.

DEL 60/2021 Objet : Approbation avenant à la convention entre l'Agence technique départementale de l'Allier (ATDA) et la commune.

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Buxières-les-Mines en date du 11 février 2021 **décidant de confier**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA **et autorisant** Mme le maire à signer la convention entre l'ATDA et la commune de Buxières-les-Mines pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur,

Considérant qu'il convient de passer une convention de dépôt du lien hypertexte relatif au téléservice IDE'AU sur le site internet de l'ATDA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Buxières-les-Mines pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation.

- **autorise** Mme le maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

- **approuve** le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme.

- **autorise** Mme le maire à signer la convention de dépôt du lien hypertexte relatif au téléservice IDE'AU sur le site internet de l'ATDA.

DEL61/2021Objet : Convention au groupement de commandes pour l'achat d'énergie »

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le conseil municipal, **oui** l'exposé de Madame le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré,

- **décide** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies.

DEL62/2021 Objet : fiscalité de l'aménagement : taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de renonciation à la taxe d'aménagement en date du 9 octobre 2020, Mme le maire informe l'assemblée des modalités d'application de la taxe d'aménagement qui est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012 et rappelle que depuis cette date, la commune ne l'a jamais instaurée.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de maintenir la renonciation à cette taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est tacitement reconductible d'année en année sauf décision contraire du conseil municipal par délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme.

DEL63/2021 Objet : délégations consenties au maire par le conseil municipal

Annule et remplace la délibération N° 28/2021 du 20 octobre 2021.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DEL64/2021 Objet : logement « 10 Rue Georges Copet ».

Mme le maire propose que le logement communal, équipé sommairement, situé au « N° 10 Rue Georges Copet » en cette commune, soit mis à disposition gratuitement à l'occasion de situations particulières : urgence, précaire, temporaire, occasionnel.

Au-delà d'une période d'un mois sans interruption d'occupation ou dès la prise en charge d'un organisme, un loyer de 260 €/mois sera demandé en fonction de la durée définie par l'état de situation jusqu'à la reprise d'un logement dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition du logement communal situé au « N° 10 Rue Georges Copet » et aux conditions citées ci-dessus,

- autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

DEL65/2021 Objet : location de décors lumineux.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la location des décors lumineux auprès de RDN Diffusion de Quinssaines pour les fêtes de fin d'années 2021, 2022 et 2023.

Les conditions de cette location triennale sont les suivantes : quantités et désignation des décors :

- 2 «ancelade» avec boule (Rue Gabriel Péri),

- 2 «antos» avec flashes (mairie),

- 1 « monalisa» avec flashes (Rue Georges Copet),

- coût annuel de location : 1 310 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** la proposition de RDN Diffusion de Quinssaines aux conditions définies ci-dessus.

- **autorise** le maire à signer la proposition de location triennale.

La dépense sera inscrite chaque année au budget de la commune.

DEL66/2021 Objet : décision modificative

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2031 Frais d'études (honoraires missions architecte travaux cantine scolaire)	+ 8 392 €
2313-523 Programme travaux cantine scolaire	- 8 392 €

DEL67/2021 Objet : amortissement étude réhabilitation de la cantine scolaire.

Mme le maire rappelle l'inscription de crédit au budget d'un montant de 357 000 € relatif à la réalisation de travaux à la cantine scolaire.

Un marché de maîtrise avec M² Atelier d'Architecture Frédéric CHALMIN de Moulins a été signé pour un montant de 18 900 € HT.

A ce jour, les élus abandonnent le projet tel qu'il est engagé et ont autorisé Mme le maire à mandater la somme de 8 391,60 € (article 2031) à l'architecte pour les missions réalisées et l'indemnité de résiliation.

Mme le maire propose d'amortir sur cinq ans ces frais d'étude non suivis de réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans, de 2022 à 2026, telle qu'elle est appliquée dans le tableau d'amortissement.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget communal

DEL68/2021 Objet : Convention entre le CAUE de l'Allier et la commune de Buxières-les-Mines.

Mme le Maire présente la convention, à passer avec le CAUE de l'Allier, qui a pour objet la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'outil de sensibilisation au patrimoine dénommé « PEPIT ».

Ce partenariat est affecté à l'approvisionnement en matériel nécessaire au jeu PÉPIT sur la commune de Buxières-les-Mines.

Le CAUE fournit l'ensemble du matériel nécessaire au jeu pour un montant de 700 € comprenant :

- matériel : 2100 badges, des codes, des stylos et gourdes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier,
- immatériel : contribution à l'hébergement numérique du parcours sur l'application et le site internet ainsi qu'à la maintenance numérique du parcours et le suivi des joueurs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire, présentant la convention de partenariat n° 2021-34-P-cmat MATERIEL, et après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
 - autorise Mme le maire à la signer ainsi que tout document pouvant intervenir relatif à ce partenariat au jeu PÉPIT,
 - dit que les crédits seront inscrits au budget.
-

Informations et questions diverses

1- Maison du patrimoine

M BOIRE reprend contact avec différents acteurs ayant travaillé sur le projet d'aménagement de la maison du patrimoine. Ce dossier, qui a fait l'objet d'une demande d'aide Leader 2014-2020, doit être actualisé.

L'objectif de cette opération (investissement et fonctionnement) est d'offrir un nouveau lieu d'accueil touristique sur le territoire

2- Adressage

M BOIRE rappelle qu'en 2013 et 2015, il avait été mené deux opérations d'adressage par la commune

Pour terminer la numérotation des voies de la commune, indispensable pour faciliter l'intervention des services de secours et l'installation de la fibre, 260 habitations (environ) sont concernées : le travail de recensement et de repérage a commencé.

Des commerciaux de la Poste sont intervenus pour apporter des renseignements utiles concernant l'adressage et proposer leur service : un devis est attendu

3- Bureau de Poste

Nouveaux horaires depuis novembre :

lundi, mercredi, vendredi de 9H – 12H et de 14H 16H30 et mardi, jeudi de 9H à 12H

A compter du mois de mai 2022 (date à confirmer) : lundi, mercredi, vendredi de 9H – 12H et de 14H 16H00 et mardi, jeudi de 9H à 12H.

Suite à la discussion entre Mme le maire et M Denis, un courrier sera adressé au directeur de la Poste pour demander de respecter les engagements et le maintien du service, nécessaire à la population.

4- Fermeture définitive de la trésorerie de Bourbon l'Archambault au 31 décembre 2021

Au 1^{er} janvier 2022, les comptes des collectivités territoriales seront tenus par le comptable du Service de Gestion Comptable de Moulins et ceux des établissements hospitaliers départementaux par le comptable de la trésorerie de Montluçon.

5- Compte rendu de l'activité du CCAS par Marie Hélène Cidère

Le Centre Communal d'Action Sociale est sous la présidence de Mme Le Maire. Il se compose de 4 membres élus et de 4 membres nommés par Mme le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de préventions, d'animation ou de développement social.

Membres élus : Marie Hélène Cidère (vice-présidente), Carine Grain, Dorothée Ville Saint André et Emeric Trotez

Membres nommés : - Florence Olivier représentante UDAF (union départementale associations familiales),
- Sylvette Bécat représentante UNRPA (Union Nationale Retraités et Personnes Agées),
- Sébastien Dinet représentant des personnes en situation de handicap,
- Eliette Laverdan représentante Epicerie Sociale et Solidaire (soutien aux familles et insertion).

1^{ère} action du CCAS: organisation du repas annuel des aînés de Buxières-les-Mines

Les bénéficiaires de ce repas sont toutes les personnes de 68 ans et plus (ainsi que leur conjoint) résidant sur la commune de Buxières. : 217 invitations envoyées, 88 personnes inscrites, 86 participants

La réalisation du repas a été confiée à Yoann BOIRE « Aux gourmandises du Fragne ».

Un colis sera distribué aux personnes de 75 ans et plus n'ayant pas participé au repas ainsi qu'aux buxiérois en maison de retraite et aux résidents de la Roseraie : 56 colis (personnes seules), 27 colis (2 personnes), 33 colis Maison de retraite (19) et Roseraie (14).

6- Plan d'eau de La Chassagne : compte rendu Guy Lafaye

Une réunion avec les pêcheurs a eu lieu à l'ensemble municipal le samedi 11 décembre.

Celle-ci a permis de faire le bilan sur la vente des cartes et l'empoissonnement depuis 2015.

Les recettes des cartes pour ces deux dernières années sont de 5 883 € au 1/12/2021 (A noter une très forte baisse des cartes à la journée sur 2021).

Après un très riche débat entre les différentes personnes présentes, les pêcheurs ont souhaité un empoissonnement en gardons (il n'y a pas eu d'empoissonnement depuis 2 ans).

Celui-ci sera réalisé cette fin année avec 900 kg, en provenance de la pisciculture Des Poubots à Franchesse pour une valeur de 4 950€.

7- Compte rendu de la commission communication du 16/12/2021 par Xavier Dufay

Propositions au conseil municipal

-Adhérer au service appli IntraMuros, accompagné d'une communication pour le téléchargement de l'appli par les habitants détenteurs d'un smartphone.

-Améliorer le site internet existant (agenda, services plus visibles, pages supplémentaires pour les événements passés avec photos) et mener une réflexion pour son remplacement par la proposition d'IntraMuros.

- Parution d'un bulletin en janvier pour les vœux et réflexion pour une communication écrite périodique (choix d'une périodicité, étude des coûts...).

- Mise à jour régulière du panneau d'affichage numérique (connexion établie le 9/12/2021)

8- VOIRIE COMMUNALE : compétence du SI des chemins Ygrande

Didier AUCLAIR a présenté deux photos pour identifier les deux principaux types de dégâts rencontrés sur les voies de la commune.

Liste des chemins qui feront l'objet d'un devis de réparation afin de déterminer le programme 2022 – 2023 :

- Chemin de la Font Roseau à Fradonnière,
- Chemin de Vallière au Clou,
- Chemin de Vallière au 5 chemins,
- Chemin du Pou,
- Chemin des Tourreaux : les 2 parties,
- Chemin de la Font Pesée,
- Chemin des Plamores au Domaine Neuf et Gilardièrre,
- Chemin des Tailles,
- Chemin de Boulignièrre,
- Chemin des Chaumes

M DENIS a demandé qu'un devis soit établi pour l'Avenue Pierre Villon et signale que certaines rues du bourg nécessiteraient d'être réparées.

M AUCLAIR présente également une photo pour montrer un lieu d'essai d'enherbement : Rue du Cimetière (un autre a été réalisé à la fontaine aux 3 arbres).

Pour palier à la fin d'utilisation des produits phytosanitaires, il a été semé du gazon à la volée début novembre. Il est difficile de faire un constat à ce jour. Cette technique évite le développement des mauvaises herbes et nécessite peu d'entretien (utilisée par le SIVOM pour l'enherbement des stations d'épuration).

9- Réunion avec les associations buxiéroises

Le calendrier des manifestations 2022 a été établi. Cette réunion a permis de débattre sur le fonctionnement de l'ensemble municipal et notamment sur les besoins et les attentes de son utilisation.

Le règlement intérieur va être modifié notamment en ce qui concerne le tri sélectif.

A également été évoqué l'aménagement de la cuisine et des toilettes : une pré-étude de travaux de réfection est en cours de réalisation par l'ATDA et des devis pour l'achat de matériel également.

Information

Réalisation de diagnostic de performance énergétique (bâtiments) par le SDE03 : école maternelle, bibliothèque et salle des associations. Le résultat de cette étude apportera des informations enrichissantes pour programmer les travaux à venir.

10- RPI Buxières-les-Mines – Ygrande

Une réunion est prévue le 20 janvier 2022 avec les élus des deux communes, les parents d'élèves et les enseignants afin de débattre sur le devenir du RPI.

10- Personnel communal

Mme Aurélie GUILLAUMIN rappelle l'obligation pour les employeurs de mettre en application la durée annuelle légale de travail à 1 607 heures.

11- COM/COM

1- OPTI SOINS (expérimentation pour 2 ans) : accompagnement des femmes durant leur grossesse, éloignées de plus de 30 minutes d'un professionnel de périnatalité

- camion itinérant équipé et comprenant une sage-femme, un échographe et un infirmier psychiatrie, supervisés par un gynécologue obstétricien sénior et un psychiatre

- mise en place mai 2022 : déplacement à la carte et au moins une fois par mois et suivi des nourrissons

Il faut : une place de parking pour le camion avec branchement électrique et éventuellement connexion internet

Communication : affiches et flyers

2- Adhésion de la communauté de communes BB à l'établissement public foncier en lieu et place des communes.

12- SUPPRESSION DU POINT TRI « Rue du Cimetière »

Les containers, verre et vêtements, ont été déplacés « Place des Mineurs ».

Cette intervention, en collaboration avec le SICTOM, a été mis en place afin de palier à l'incivisme et au manque de respect des règles de salubrité et du tri sélectif.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 30.-

Brigitte OLIVIER,
Maire.

